

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE		Envoyé en préfecture le 21/06/2024 Reçu en préfecture le 21/06/2024 Publié le Délibération ID : 033-895134674-20240619-20240205-DE
	Conseil d'Administration du 19 juin 2024	N° 2024/02/05	

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 6 juin 2024, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière.

Excusés ayant donné procuration :

Madame Maité Cazaux ayant donné procuration à Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Zeineb Lounici ayant donné procuration à Guillaume Garrigues.

Était absent :

Monsieur Fabrice Moretti.

LA SEANCE EST OUVERTE A 09h00



Schéma directeur de l'eau potable à l'horizon 2040

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le service de l'eau potable exerce ses missions dans un contexte de changements profonds :

- ✓ Choix d'un nouveau mode de gestion et démarrage effectif de la régie en 2023,
- ✓ Reprise en main des investissements après 30 ans (+ 1an de prolongation de délai) de contrat de concession,
- ✓ Mise en tension du système sous l'effet de l'attractivité de la Métropole et du dérèglement climatique,
- ✓ Gestion de la ressource à l'échelle départementale et nouveaux modes de partages, dont le projet de Champ Captant des Landes du Médoc déjà engagé avec de nombreux impacts sur les infrastructures et l'augmentation des ventes d'eau aux services voisins.

Une approche de type schéma directeur se révèle indispensable pour une prise en compte globale de l'ensemble des enjeux.

Le schéma directeur a pour objectif de constituer la vision partagée de la trajectoire du service de l'eau à l'horizon retenu et des actions / moyens à mettre en œuvre pour la suivre, dans le cadre de la stratégie préalablement définie.

Les ambitions du schéma directeur portent ainsi sur :

- ✓ **Les installations du service** : comment les faire évoluer pour qu'à l'horizon 2040 le patrimoine exploité permette d'assurer en toute sécurité, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, la distribution de l'eau sur le territoire métropolitain au bénéfice des usagers, dans le respect des engagements pris avec la Métropole et les services voisins ?
- ✓ **La définition du cadre d'action de la régie** : le schéma directeur constitue une feuille de route cohérente pour les équipes et donne du sens à l'ensemble des investissements qui seront réalisés.

La première étape du schéma directeur a consisté à réaliser un diagnostic du système d'alimentation en eau potable pour en définir les forces et faiblesses.

Il a ainsi été mis en avant :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

nécessaire des
ID : 033-895134674-20240619-20240205-DE



- Des ressources fragiles et partagées : au-delà de la limitation des prélèvements dans les nappes déficitaires (Eocène en partie) et des intrinsèques de certains captages influencés (pollutions, recharge pluviométrique) font peser un risque sur la disponibilité d'une partie de la ressource exploitée ;
- Un équilibre besoins / ressources menacé : une hausse marquée des besoins en eau conjuguée à des infrastructures de prélèvements insuffisantes risque d'entraîner un déficit du bilan besoins / ressources à court terme, tant en volume annuel disponible qu'en jour de pointe ;
- Un système d'adduction résilient avec quelques fragilités : le volume des réserves disponibles et les maillages nombreux entre les axes de transport confèrent au système un bon niveau de sécurité même si des limitations structurelles apparaissent aux horizons 2030 et 2040 pour le jour de pointe et dans des scénarios de défaillance d'ouvrages majeurs ;
- Une qualité d'eau conforme aux normes mais les performances de traitement peuvent cependant être améliorées pour le paramètre turbidité notamment. Par ailleurs, les problématiques de la qualité de l'eau perçue par l'utilisateur concernent essentiellement les « eaux rouges » (mise en suspension de particules de fer), le taux de chlore dont la variabilité est cause de désagrément et la dureté de l'eau (calcaire) ;
- Un patrimoine vieillissant affectant les performances du système : le réseau (branchements, canalisations) est relativement vétuste et ne permet pas d'atteindre le niveau de pertes souhaité malgré une gestion des pressions optimisée. Les canalisations en service sont majoritairement constituées de fonte grise et l'âge moyen du réseau s'élève à 58 ans, avec un pic de conduites posées dans les années 1920. Le parc de captages est d'un âge avancé (âge moyen d'environ 60 ans) mais bien surveillé et entretenu. Les ouvrages enfin (réservoirs, stations de pompage et aqueducs) ne font pas l'objet de désordres structurels majeurs.

A partir de cet état des lieux, les enjeux suivants ont été définis :

- ✓ La réduction des consommations en eau, pour préserver la ressource ;
- ✓ La sécurisation de la production d'eau potable à horizon 2040, à travers :
 - L'optimisation de la gestion des ressources existantes et la mise en service de nouvelles ressources pour répondre aux besoins des usagers et fournir des marges de sécurité supplémentaires à l'exploitation du service ;
 - La maîtrise de la qualité de l'eau produite ;
- ✓ La sécurisation hydraulique de la distribution d'eau potable, afin :
 - D'assurer les transferts d'eau requis vers le centre-ville de Bordeaux et la rive droite de la Garonne aux horizons futurs,
 - De garantir l'alimentation des différents étages de distribution aux horizons futurs, en configuration normale de fonctionnement comme en cas de défaillance d'ouvrage.
- ✓ La maîtrise de la qualité de l'eau distribuée, par la maîtrise de la chloration et l'éradication des matériaux de canalisation à risque pour la qualité de l'eau ;
- ✓ La maîtrise de la sûreté et de la sécurité de fonctionnement des sites du service de l'eau, par l'étude générale de la résilience du système et l'analyse des risques sur les sites ;

- ✓ Le développement de la gestion patrimoniale, afin d'assurer la pérennité et d'améliorer les performances hydrauliques du service ;
- ✓ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité, à travers notamment le développement des énergies renouvelables sur les sites du service de l'eau et d'actions en faveur de la biodiversité ;
- ✓ L'amélioration de la défense incendie par le réseau ou autre, afin de respecter la réglementation.

Les aménagements retenus dans le schéma directeur portent en premier lieu sur des actions de renforcement et de sécurisation des ressources afin de garantir l'équilibre besoins / ressources tout au long de la période couverte par le schéma directeur, via :

- ✓ Le développement de nouvelles ressources,
- ✓ La gestion des prélèvements et du patrimoine pour les captages déjà exploités.

La mise en œuvre de nouvelles ressources est la seule solution pour couvrir les besoins jusqu'à l'horizon 2040 de façon certaine, quelle que soit l'efficacité du plan de réduction des consommations.

15 nouvelles ressources souterraines ont été identifiées dans le schéma directeur, en complément de la ressource de substitution du champ captant des Landes du Médoc.

Le bilan besoins / ressources après intégration des 15 ressources complémentaires en eau souterraine montre qu'un état excédentaire est atteint à l'horizon 2030 dans le respect de la politique volontarise sur les prélèvements à l'Eocène, malgré de potentielles situations de tension. A l'horizon 2040, des marges sont dégagées et permettent de faire face à l'indisponibilité prolongée de ressources majeures ou de vecteurs de transports.

Plusieurs renforcements de réseau accompagnent la création de ces nouvelles ressources et permettent les transferts d'eau aux horizons futurs, garantissant notamment la bonne utilisation des volumes issus du champ captant des Landes du Médoc.

Le schéma directeur a également mis en évidence des besoins en renforcements complémentaires pour sécuriser l'alimentation des étages de distribution en cas de défaillance d'ouvrages.

Afin d'améliorer la performance du réseau, un taux de renouvellement de 1 % par an a été retenu. Il permet de maintenir en état le réseau (maîtrise du vieillissement) et d'améliorer ses performances hydrauliques par un choix adapté des conduites à renouveler.

Les critères retenus pour l'élaboration des programmes de renouvellement permettent de définir une stratégie équilibrée qui prend en compte :

- ✓ Le risque de casse, afin d'éviter au maximum les interruptions de service non programmées et les pertes associées, de minimiser la gêne occasionnée aux usagers de l'espace public,
- ✓ L'éradication des matériaux à risque sanitaire : fonte revêtue époxy, amiante ciment et PVC posé avant 1980,
- ✓ Le suivi des programmes de voirie ou accompagnement des opérations d'aménagement,
- ✓ L'âge des conduites, en sélectionnant parmi les conduites posées avant 1900 celles dont le risque de casse est le plus élevé,

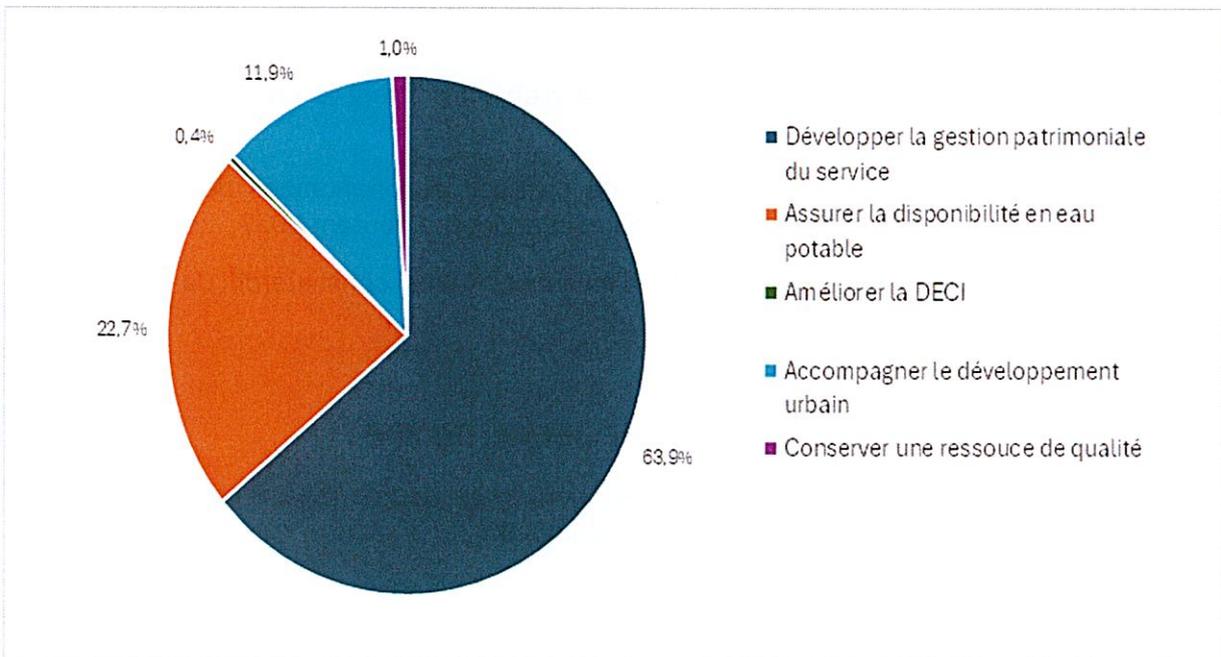
- ✓ La présence de branchements à risque (Polyéthylène noir, branchements ayant déjà subi une fuite) sur la conduite.

Les conduites de transport seront renouvelées à un rythme équivalent plus fréquemment orientés par la réalisation de diagnostics préalables.

Conformément au contrat d'objectifs, 4000 branchements seront renouvelés par an en moyenne afin de réduire le volume de pertes en eau sur un patrimoine constitué de nombreux éléments dégradés et d'éviter de trop nombreuses interventions de réparation.

Le coût total des travaux et études associées dont le schéma directeur a démontré la nécessité s'élève à plus d'un milliard d'euros HT (valeur 2023) sur la période 2024-2040. Ces montants estimatifs doivent être consolidés et la capacité de la Régie à faire, tant financière que dans la conduite de multiples projets sur un temps restreint, reste à préciser dans le processus d'opérationnalisation du schéma directeur.

La ventilation des investissements présentée ci-dessous traduit bien les deux grandes priorités du service de l'eau pour les prochaines années, à savoir le renforcement des capacités de production pour garantir l'équilibre du bilan besoins / ressources et l'accélération du renouvellement du réseau afin d'en améliorer la performance en matière de pertes notamment.



Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si possible votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 033-895134674-20240619-20240205-DE



Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-7L2224-7-5,

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 relative au choix du mode de gestion en régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu le contrat d'objectif signé entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en décembre 2022,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

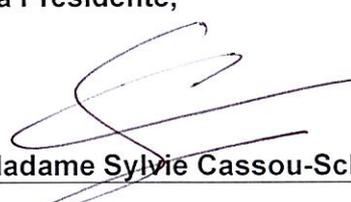
CONSIDERANT

- Que la stratégie eau potable et le contrat d'objectifs fixent le cadre d'actions de la Régie,
- Que les études à lancer permettront de préciser les orientations définies dans le schéma directeur dont la première révision interviendra courant 2027,
- Que les Programmes Pluriannuels d'Investissements constitueront la déclinaison opérationnelle du schéma directeur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du schéma directeur pour le service de l'eau à l'horizon 2040 tel que présenté dans le rapport de synthèse produit en annexe 1.

Fait et acté le 19 juin 2024.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente,
	
	Madame Sylvie Cassou-Schotte